



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la convention constitutive modifiée
du groupement d'intérêt public (GIP) d'aménagement et de développement du territoire
dénommé GIP-ADT « Pays du Trégor-Goëlo »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 février 2002 et 8 juillet 2003 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé " Pays du Trégor-Goëlo" ;

Vu la délibération du conseil d'administration du GIP "Pays du Trégor-Goëlo" du 7 janvier 2015 approuvant la convention constitutive modifiée ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de Lannion-Trégor Communauté du 17 mars 2015, de la communauté de communes du Haut-Trégor du 2 juillet 2015, de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux du 21 avril 2015, de la commission permanente du conseil départemental des Côtes d'Armor du 14 septembre 2015 et de l'assemblée générale du conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo du 26 février 2015 approuvant la convention constitutive modifiée ;

Vu la convention constitutive modifiée signée le 16 septembre 2015 ;

Vu la demande d'approbation des modifications de la convention constitutive du 30 octobre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé "Pays du Trégor-Goëlo", figurant en annexe du présent arrêté, est approuvée.

.../...

Article 2 : le présent arrêté et la convention constitutive modifiée du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement sis Espace Chappe, 1 rue Chappe, 22300 LANNION. Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement « <http://www.paystregorgoelo.com/> ».

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le -- 4 DEC. 2015

Le préfet de région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA